

Bureau du greffier Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire 100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

TENUE DE REGISTRE - 27, 28 ET 29 MARS 2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1324

TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRES ET PLUVIAL, DES TRAVAUX DE VOIRIE ET DE PAVAGE, DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET DES TRAVAUX DIVERS SUR LES RUES FRÉCHETTE ET DES POMMIERS

AUX PERSONNES HABILES À VOTER ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 6 mars 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 1324, intitulé : « Règlement décrétant des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluvial, des travaux de voirie et de pavage, des travaux d'aménagement paysager et des travaux divers sur les rues Fréchette et des Pommiers ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de trois millions six cent dix mille dollars (3 610 000,00 \$) nécessaire à cette fin ».

Ce règlement décrète que le conseil est autorisé à procéder sur la rue Fréchette, entre les rues Campbell et Dollard-Des-Ormeaux, et sur la rue des Pommiers, entre les rues Fréchette et Seigniory, ainsi qu'à l'intersection des rues Lévis et Fréchette (partie du lot 3 956 766 au cadastre du Québec), à des travaux de réfection d'aqueduc (changement de conduites, de poteaux et de vannes d'incendie), d'égouts sanitaires (changement de conduites et de regards), d'égout pluvial (changement de conduites, de puisards, aménagement de rigoles), des travaux de voirie et de pavage, des travaux d'aménagement paysager (engazonnement, réfection d'entrées de cour ou trottoirs, réfection de murets, de plate-bande) et des travaux divers ainsi qu'au paiement d'honoraires professionnels, notamment d'ingénierie (plans et devis), de laboratoire (étude géotechnique et environnementale et contrôle de la qualité des matériaux), d'ingénieur forestier, de surveillance, et des travaux d'arpentage et qu'il est autorisé à emprunter une somme de trois millions six cent dix mille dollars (3 610 000,00 \$) nécessaire à cette fin.

Toute personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité peut demander que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant ses nom, adresse et qualité et en apposant sa signature dans un registre ouvert à cette fin.

Ce registre sera accessible les 27, 28 et 29 mars 2023, de 9 h à 19 h, à la salle Jean-Guy Senécal de l'hôtel de ville situé au 100, rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire.

Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 1324 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de mille cinq cent neuf (1 509). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h, le 29 mars 2023, à la salle Jean-Guy Senécal à l'adresse ci-dessus indiquée.

Le règlement est disponible pour consultation aux Services juridiques à l'hôtel de ville, le lundi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du mardi au jeudi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h 15 à 12 h ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca ou en communiquant avec les Services juridiques à l'adresse greffe@villemsh.ca ou par téléphone au 450 467-2854, poste 2218.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Toute personne qui, le 6 mars 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- > être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- → dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale

➤ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 6 mars 2023, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

LA PERSONNE HABILE À VOTER VOULANT ENREGISTRER SON NOM DOIT PRÉSENTER **UNE CARTE D'IDENTITÉ**:

- CARTE D'ASSURANCE-MALADIE OU
- PERMIS DE CONDUIRE OU
- PASSEPORT CANADIEN OU
- CARTE D'IDENTITÉ DES FORCES CANADIENNES OU
- CERTIFICAT DE STATUT D'INDIEN

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE, Ce 15 mars 2023

(S) Anne-Marie Piérard

M^e ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate GREFFIÈRE